



SDE22

**Syndicat Départemental d'Énergie
des Côtes d'Armor**

**Rappel :
délibération à prendre
avant le 30 mars 2015**

ADHÉSION
GROUPEMENT
D'ACHAT ÉLECTRICITÉ

Fin des tarifs réglementés de vente (tarifs vert et jaune)

À compter du 1^{er} janvier 2016, la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats de fourniture d'électricité (bâtiments publics) dont la puissance électrique dépasse 36 kVA oblige une mise en concurrence selon les règles de la commande publique.

Pour tous les acheteurs publics, la mise en concurrence devient désormais obligatoire pour tous les sites correspondants au seuil précisé ci-dessus et oblige à recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics.

Pour faciliter cette procédure, le SDE22 propose à chaque **collectivité d'adhérer à son groupement de commande** constitué par délibération du 7 avril 2014, en fonction de ses besoins en énergie. L'exécution des contrats (factures, puissances...) sera gérée par la collectivité adhérente elle-même.

Le SDE22 souhaite ainsi faire bénéficier à l'ensemble de ses adhérents de meilleures offres et maîtriser le budget énergie tout en garantissant une qualité optimale de services.

Les modalités d'adhésion sont précisées sur le site du SDE : www.sde22.fr